

**MAIRIE DE
PLOUGOULM**



Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Procès-verbal

Date de convocation :
12 octobre 2023

Nombre de membres
En exercice : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Sonia SENANT

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 19 octobre 2023 à 20h30, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

Étaient présents : M Patrick GUEN, M. Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, Mme Claudie DEMANGE, M. Régis MIOSSEC, M. Eric MIOSSEC, M. Joël CHOQUER, M. Frédéric RICHARD, M. Vincent BOUTOILLER, M. Yann BELLEC, M. Gilles CRIBIER.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Alicia CAROFF et Mme Emmanuelle BERTEVAS qui avaient respectivement donné pouvoir à M. Vincent BOUTOILLER et M. Régis MIOSSEC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) : Mme Angélique QUERE, Mme Sophie HALLEGOT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023
2. Autorisation de signer les conventions SDEF rénovation points lumineux Bourg et rue Losquédic
3. Modification tableau des emplois permanents
4. Contrat pour l'animation communale : modification de la délibération n°2022.06.03 – temps de travail
5. Modification de dénomination de voie communale
6. Modification délégation du maire délibération n°2020.05.05 – ester en justice
7. Autorisation de signer la convention CAF bonification « plan mercredi » et bonus « territoire CTG »
8. Demande d'autorisation de vente du bâtiment anciennement nommé « la plougoulmoise »
9. Tarifs inscription école du sport
10. Autorisation d'adhésion au CAUE
11. Motion de soutien aux EHPAD

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Procès-verbal envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 24 août 2023.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2. Conventions SDEF – rénovation point lumineux

(Rapporteur : M. Arriaga/délibération)

M. Arriaga rappelle aux Conseillers que dans le cadre de la réalisation des travaux, rue Losquédic, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGOULM afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Rénovation point lumineux rue de Losquédic – ouv 249

- Rénovation mât + lanterne	2 180,00 € HT
Soit un total de.....	2 180,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	950,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation mât + lanterne	1 230,00 €
Soit un total de.....	1 230,00 €

Les travaux de rénovation des points lumineux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur Eric MIOSSEC précise qu'il y a encore des câbles apparents.

Monsieur Bruno ARRIAGA répond que l'effacement des réseaux n'est pas encore terminé. Prévus en semaine 46-47.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers :

- Acceptent le projet de réalisation des travaux : éclairage public rénovation point lumineux rue de Losquédic ouv 249
- Acceptent le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 1 230 €,
- Autorisent le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

3. Modification tableau des emplois permanents
(Rapporteur : M.Arriaga /délégation)

Monsieur Arriaga présente aux conseillers que dans le cadre du recrutement d'une adjointe à la direction du service périscolaire et de l'accueil collectif de mineurs, la commune a recruté un agent sur le grade d'adjoint technique.

Afin de régulariser la situation, il convient d'ajouter le grade d'adjoint technique au tableau des emplois, en plus des grades d'adjoint d'animation de 1^{ère} et 2^{ème} classe sur le poste d'adjoint à la direction du service périscolaire et de l'accueil collectif des mineurs.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS MODIFIE
Collectivité ou établissement : Commune de PLOUGOULM
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE de POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART.3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction générale	Secrétaire de mairie	Rédacteur	Attaché	NON	1	0	TC
Service administratif	Agent chargé de la comptabilité/paie/budget	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Rédacteur	NON	1	0	TC
	Agent chargé de l'urbanisme de l'état civil et du funéraire	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
	Agent chargé de l'accueil, de la communication, des élections et de l'agence postale	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal	NON	1	0	TC
	Assistant du responsable chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC
	Agent chargé de la voirie, des espaces verts, conducteur d'engins	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC
Service enfance-jeunesse	Responsable restaurant scolaire	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise principal	NON	1	0	TC
	Adjoint.e à la direction du service périscolaire et de l'accueil collectif de mineurs	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
		Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe				
	Adjoint.e au responsable médiathèque, équipe restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe				
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe		Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC	
Agent des écoles, service périscolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe ATSEM 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC	

	Agent du service périscolaire et entretien des locaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TNC 1285,6h/an
Service culture	Responsable médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC

Les conseillers adoptent à l'unanimité la modification sur le tableau des emplois permanents.

4. Contrat pour l'animation communale : temps de travail (Rapporteur : M.Arriaga /délibération)

Rappel : depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Descriptif du projet :

Objectifs : Répondre aux besoins d'animation exprimés par la population. Les domaines concernés sont ceux de la jeunesse (école, ACM...), de l'accompagnement des activités sportives dans le cadre des associations (école du sport, anciens, clubs) et des activités de loisirs pendant les vacances scolaires.

Durée : Un an renouvelable à temps complet (temps de travail modifié).

Le projet consiste à poursuivre la mise en place et à développer l'animation au niveau de la commune. L'enfance est la cible principale du poste que ce soit pour les écoles, dans le cadre de l'ACM, des associations et pendant les vacances scolaires pour un public de 11-14 ans. Des besoins existent également dans le cadre de l'association des anciens.

M. Arriaga propose donc de modifier la délibération initiale selon les missions définies ci-dessus et un temps de travail revu, des emplois non permanents comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2023 au 31/08/2024 renouvelable jusqu'au 31/08/2027 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu</i>	1	Animateur communal sportif (adjoint d'animation catégorie C)	Animation sportive et animation communale (école, ACM, associations,	Temps complet annuel 1607 h

pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum)			école du sport, clubs...)	
---	--	--	----------------------------------	--

Monsieur Eric MIOSSEC remarque qu'il y a peu de commissions RH et que c'est dommage car ils ont peu d'informations sur le recrutement des agents.

Monsieur ARRIAGA précise qu'il en fera au besoin.

Les conseillers adoptent à l'unanimité la modification sur le tableau des emplois non permanents.

5. Modification de dénomination de voie communale

(Rapporteur M. Le Maire/délibération)

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

Les conseillers adoptent à l'unanimité la modification ci-dessous :

Voies créées ou modifiées	Ancien nom	Périmètre cadastral
Traonfeunteun Gourré	Traon Feunteun Gourré	AW n°230

6. Modification délégation du Maire – ester en justice

(Rapporteur M. Le Maire/délibération)

M. le Maire demande au Conseil municipal de lui confier une nouvelle délégation : ester en justice.

En effet, M. JURGENS porte un recours en annulation contre l'arrêté n° PC0290922300004 du 24 avril 2023 par lequel le maire de la commune de Plougoulm a refusé d'accorder un permis de construire en vue du changement de destination en 3 logements de locaux artisanaux situés 51 Moulin de Kerellec. M. le Maire a répondu négativement, considérant, que le risque de submersion était trop important sur la partie basse du projet. Depuis, il a accordé le permis de construire pour la partie haute du projet.

La requête nous a été transmise le 7 septembre 2023. A compter de cette date, un délai de 1 mois nous est imparti pour présenter notre mémoire. Ce mémoire doit être accompagné d'une délibération nous autorisant à nous défendre dans cette affaire.

Cependant, en raison des délais courts de réponse et des dates des différents conseils municipaux, les conseillers adoptent, à l'unanimité la modification de la délibération n° 2020.05.05 du 20 mai 2020, en y ajoutant la délégation suivante :

- Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; lorsque ces actions concernent des litiges portés devant le tribunal administratif.

7. Convention CAF bonus « territoire CTG » et bonification « plan mercredi »
(Rapporteur Mme. Sochard /délibération)

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires. L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent périscolaires.

Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide d'accès aux loisirs et aux vacances constitue de longue date un domaine d'intervention de la branche Famille. L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école.

Pour que plus d'enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le « plan mercredi » vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le « plan mercredi » sont les suivantes :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- Favoriser l'accès à la culture et au sport
- Réduire les fractures sociales et territoriales

Le plan mercredi concerne tous les enfants de la maternelle au CM2 sur les temps du mercredi hors vacances scolaires.

Le bonus « territoire CTG » quant à lui est une aide complémentaire à la prestation de services ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG). Issu des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance jeunesse cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, du bonus territoire CTG et de la bonification plan mercredi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à signer la convention CAF.

8. Demande d'autorisation de vente du bâtiment anciennement nommé « la plougoulmoise »
(Rapporteur M. Le Maire/délibération)

M. le Maire propose de vendre, à l'amiable, le bâtiment situé 173 route du bourg à Plougoulm (section AS n°80 et 196, 250 m²).

Pour cela, dans un premier temps il faut déclasser le bien :

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le bâtiment situé 173, route du bourg (section AS n°80 et 196) n'est plus loué depuis le 31 juillet 2022. La désaffectation est donc effective et constatée.

En conséquence, dans le cadre d'un projet de vente du bâtiment cadastré section AS n°80 et 196, pour une contenance globale de 250m² zone UA et libre de toute occupation, les conseillers autorisent à la majorité le déclassement du bâtiment.

M. Régis MIOSSEC, M. Vincent BOUTOILLER, M. Joël CHOQUER, Mme Emmanuelle BERTEVAS et Mme Alicia CAROFF votent contre.

Mme Claudie DEMANGE, M. Frédéric RICHARD, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER et M. Yann BELLEC s'abstiennent

Une fois le bien désaffecté et déclassé par la délibération, on peut aliéner le bien :

Suite au déclassement du bien situé 173 route du bourg (section AS n°80 et 196, 250 m²), M. le Maire expose que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Le service des Domaines avait été sollicité en 2015 et avait estimé le bien de la manière suivante :

- parcelle AS n°80 et 196 : 85 000 €.

Le prix de mise en vente sera fixé ultérieurement. Les diagnostics obligatoires (performance énergétique, plomb, parasitaire, amiante) sont à réaliser. Les frais d'acte et de négociation sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Eric MIOSSEC remarque que sur le fond (travaux importants) il est d'accord, mais sur la forme il trouve dommage de ne pas avoir eu de discussion en amont et d'en discuter seulement maintenant, le jour du Conseil. Il trouve dommage de découvrir les choses au dernier moment. Monsieur Bruno ARRIAGA souligne que tous ces travaux ont été évoqués en commission Travaux.

Monsieur Vincent BOUTOILLER précise qu'il faudrait faire des devis pour avoir une idée de l'ampleur des travaux et le coût.

Monsieur Régis MIOSSEC précise que des travaux sans devis ça ne veut rien dire. Il faut faire des devis et en discuter ensuite. Il déplore qu'il n'y ait pas eu d'étude faite pour mettre le bâtiment en location. Monsieur Bruno ARRIAGA souligne que les demandes de devis auprès d'artisans sont très longues et compliquées en ce moment. Pour faire des devis par une entreprise sur un tel bâtiment il est nécessaire d'avoir un maître d'œuvre afin d'établir un programme des travaux. Ceci nécessiterait encore des frais supplémentaires pour la commune et cela, peut-être pour rien.

Monsieur Frédéric RICHARD déplore l'abandon du bourg.

Après en avoir délibéré à la majorité, les conseillers autorisent le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires à la mise en vente du bâtiment.

M. Régis MIOSSEC, M. Vincent BOUTOILLER, M. Joël CHOQUER, Mme Emmanuelle BERTEVAS et Mme Alicia CAROFF votent contre.

Mme Claudie DEMANGE, M. Frédéric RICHARD, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER et M. Yann BELLEC s'abstiennent

9. Tarifs inscription école du sport

(Rapporteur Mme Sochard/délibération)

L'école du sport, devenant communale, sera assurée les mercredis de 10h à 12h par l'animateur communal, sur deux créneaux d'une heure.

Ainsi, un tarif annuel doit être validé par le conseil municipal.

Il est proposé de maintenir le tarif proposé l'année dernière par l'association :

- 40 € pour les enfants domiciliés à plougoulm
- 50 € pour les enfants domiciliées hors Plougoulm

Les conseillers adoptent à l'unanimité les tarifs proposés pour l'école du sport.

10. Autorisation d'adhésion au CAUE

(Rapporteur M. Le Maire/délibération)

Dans le cadre d'une étude sur l'évolution de l'urbanisme du bourg, un groupe de travail composé de M. le Maire, du 1^{er} adjoint, Monsieur Sebastien DELANOE et de Monsieur Régis MIOSSEC, conseiller municipal sera mis en place.

Dans le cadre de cette étude, il convient de prendre conseil auprès du CAUE du Finistère.

Monsieur Régis MIOSSEC précise qu'il s'agit d'une réflexion sur du long terme pour avoir une vision globale sur la situation du bourg. Proposition de solliciter la population. C'est une réflexion difficile, car il n'y a pas eu de réflexion sur le bourg depuis longtemps. Il souhaite mettre en place un groupe de travail. CAUE sera d'une très grande aide en ce sens. Plusieurs élus sont intéressés pour faire partie de ce groupe de travail.

Les conseillers autorisent, à l'unanimité, le Maire à adhérer au CAUE du Finistère pour 2024, pour un montant de cotisation annuelle de 100€ pour les collectivités de 1 000 à 5 000 habitants.

Adhérer au CAUE permet notamment de :

- Solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme) ;
- D'être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre.

11. Motion de soutien aux EHPAD

(Rapporteur M. Le Maire/délibération)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le poste action sociale de Plourin les Morlaix a alerté par courrier les Maires du Finistère sur la situation de crise vécue par bon nombre

d'établissements accueillant des personnes âgées dépendantes, ou pas. Quel que soit le type de structure, la situation financière n'est plus tenable.

A ce jour, ce sont 23 communes finistériennes, en lien avec celles des Côtes d'Armor qui, collégalement, entreprennent des démarches auprès des parlementaires, départements et présidents de l'AMF et SDE.

Plusieurs raisons précipitent les établissements vers une situation de cessation de paiement d'ici la fin de l'année : coût de l'énergie, coût de l'ensemble des consommables liés à l'hygiène et l'alimentation, coût de l'intérim, les coûts salariaux induits par les mesures prises par l'état : il n'en demeure pas moins que l'absence d'une loi Grand Age fait défaut.

Que c'est donc en raison d'un double niveau qu'il convient d'agir, celui de l'urgence financière et celui du temps de la mise en œuvre d'une loi.

Que le sujet de l'accompagnement de nos aînés accueillis en établissements est transpartisan et doit concerner l'ensemble des communes.

Il devient une préoccupation majeure face à la perspective du vieillissement démographique.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur et pris connaissance de la motion de soutien aux EHPAD, les conseillers adoptent à l'unanimité la motion de soutien aux EHPAD.

Divers

M. le Maire précise qu'une subvention de 80 000€ a été accordée pour la Médiathèque par la Région. Il reste des demandes à formuler pour le mobilier et le matériel informatique. Au total 280 000 € de financement acquis.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h00.

Le Maire,
Patrick GUEN



La secrétaire de séance
Sonia SENANT



